

des essais nucléaires, grâce à une mise à disposition internationale garantie de données sismiques;

3. *Invite* les membres de la Conférence du Comité du désarmement à collaborer à un examen plus poussé de cette question.

1919^e séance plénière,
7 décembre 1970.

B

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires et le rapport de la Conférence du Comité du désarmement¹⁷,

Rappelant ses résolutions 1762 (XVII) du 6 novembre 1962, 1910 (XVIII) du 27 novembre 1963, 2032 (XX) du 3 décembre 1965, 2163 (XXI) du 5 décembre 1966, 2343 (XXII) du 19 décembre 1967, 2455 (XXIII) du 20 décembre 1968 et 2604 B (XXIV) du 16 décembre 1969,

Notant avec regret que tous les Etats n'ont pas encore adhéré au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963¹⁸,

Notant avec une inquiétude croissante que les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère et sous terre continuent d'avoir lieu,

Tenant compte du fait que plusieurs suggestions concrètes ont été présentées à la Conférence du Comité du désarmement touchant d'éventuelles dispositions d'un traité interdisant les essais souterrains d'armes nucléaires,

1. *Invite instamment* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer sans plus tarder au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau;

2. *Demande* à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de suspendre les essais de telles armes dans tous les milieux;

3. *Prie* la Conférence du Comité du désarmement de poursuivre d'urgence ses délibérations sur un traité interdisant les essais souterrains d'armes nucléaires, en tenant compte des propositions déjà formulées à la Conférence ainsi que des vues exprimées au cours de la présente session de l'Assemblée générale, et de présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-sixième session, un rapport spécial sur les résultats de ses délibérations.

1919^e séance plénière,
7 décembre 1970.

2664 (XXV). Mise en œuvre des résultats de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des résultats de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires¹⁹, établi en application de la résolution 2605 A (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1969,

Ayant examiné en particulier le rapport détaillé qui y est annexé, relatif aux mesures prises par l'Agence internationale de l'énergie atomique en application des recommandations formulées par la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires²⁰,

Reconnaissant qu'il importe d'accroître le nombre des grands projets nucléaires dans les pays en voie de développement,

Notant avec satisfaction que l'Agence internationale de l'énergie atomique maintient un fonds de produits fissiles spéciaux et a l'intention de poursuivre ses efforts en vue d'assurer aux Etats membres de l'Agence la fourniture sur demande de ces produits, notamment des produits destinés aux réacteurs de puissance,

Consciente de l'aide apportée par le Programme des Nations Unies pour le développement, par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour satisfaire les demandes croissantes des pays en voie de développement dans le domaine des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Notant le lancement en 1970 du Service international de documentation nucléaire, destiné à faciliter la recherche et la diffusion de renseignements relatifs à la science nucléaire et à ses applications à des fins pacifiques,

Notant les mesures que l'Agence internationale de l'énergie atomique a prises récemment afin de s'acquitter de ses responsabilités croissantes,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et des rapports de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui y sont annexés²¹;

2. *Prend note* de l'augmentation de l'objectif fixé pour les contributions volontaires au programme d'assistance technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique et attire l'attention des Etats membres de l'Agence sur les appels faits en vue d'accroître les fonds dont dispose l'Agence pour l'assistance multilatérale dans le domaine nucléaire;

3. *Recommande* que les sources internationales de financement revoient constamment leurs politiques concernant le financement des projets nucléaires qui méritent d'être exécutés, en ayant présente à l'esprit la contribution tant à court terme qu'à long terme que ces projets peuvent apporter au développement économique et technique;

4. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes à poursuivre comme il convient leur action en ce qui concerne les recommandations contenues dans les résolutions de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires;

5. *Invite* le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, agissant en consultation avec les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés, à communiquer, dans son rapport annuel à l'Assemblée générale, des renseignements sur les progrès accomplis en ce qui concerne la question de la mise en œuvre des résultats de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires;

6. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale la question de la mise en œuvre des résultats de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires.

1919^e séance plénière,
7 décembre 1970.

¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 480, 1963, n° 6964.

¹⁹ A/8079.

²⁰ A/8079, annexe.

²¹ A/8079 et Add.1.